

Article 1^{er} : Les candidats ci-après désignés, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de pharmacien contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, classés dans la catégorie I, échelle 1, indice 850 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et prénoms, date et lieu de naissance	Diplôme	Lieu d'obtention du diplôme
1.	MOSSOMELE Didier, né le 14 mars 1962 à Impfondo	Master of science en pharmacie	Institut de pharmacie d'Etat de Kharkov (ex-URSS)
2.	MOUANKIE Jean Bertin, né le 10 juin 1958 à Brazzaville	Docteur ès sciences pharmaceutiques	Academie de médecine "KAROL Marcinkowski " de Poznan (Pologne)

Article 2 : La période d'essai est fixée à quatre (4) mois.

Article 3 : Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./-

2004-492

Brazzaville, le 30 décembre 2004

Par le Président de la République

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat

Gabriel ENTCHA-EBIA

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre de la santé et de la population

Alain MOKA

AMPLIATIONS :

DGFP/DPME 3
MFPRE/SST 3
DGB 3
DGCF 2
MSP 6
DGS 2
INTERESSES 2
DOSSIERS 6
SGG/BC 2/29